

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 76 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 21 Absent(s) : 12</i>
--	---	--

Date de convocation : 18 septembre 2018

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 septembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-09-24-CC-5 :

Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2019.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.517-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence GEMAPI par Metz Métropole en 2019 s'articule autour d'une gestion déléguée à des groupements de collectivités (syndicats mixtes, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et d'une gestion en direct sur son territoire,
CONSIDERANT les prévisions budgétaires de la compétence GEMAPI pour 2019 qui sont estimées à :

- 600 500 € de dépenses de fonctionnement (comprenant les cotisations aux différentes structures, les frais de personnel, les frais d'études et les frais d'entretien des cours d'eau),
- 1 460 000 € de dépenses d'investissement (comprenant des travaux de renaturation à l'image de l'opération déjà engagée du ruisseau Saint-Pierre ou de lutte contre les inondations),
- 917 500 € de recettes d'investissement (subventions attendues),

CONSIDERANT qu'il en résulte un besoin de financement pour 2019 de 1 143 000 €,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 au montant de 1 143 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 septembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20180924-09-2018-DC5-DE

Numéro de l'acte : 09-2018-DC5
Date de décision : lundi 24 septembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2019
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/09/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180924-09-2018-DC5-DE
Document principal : 99_AU-ERD5.pdf

Historique :

26/09/18 14:51	En cours de création	
26/09/18 14:51	En préparation	Catherine DELLES
26/09/18 14:57	Reçu	Catherine DELLES
26/09/18 14:59	En cours de transmission	
26/09/18 15:00	Transmis en Préfecture	
26/09/18 15:04	Accusé de réception reçu	